



Régie incendie  
Nord Ouest Laurentides

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC LAURENTIDES  
RÉGIE INCENDIE NORD OUEST LAURENTIDES

## RÈGLEMENT # 011-2018

Règlement d'emprunt pour l'acquisition  
d'un véhicule utilitaire et des  
équipements pour un montant de 95 000  
\$ et autorisant un emprunt à cette fin  
pour un montant ne devant pas excéder  
95 000 \$

---

**ATTENDU QUE** les municipalités suivantes sont parties à une entente relative à la sécurité publique et à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale à savoir : la Municipalité d'Amherst, la Municipalité d'Arundel, la Municipalité d'Huberdeau, la Municipalité de La Conception, la Municipalité de Lac-Supérieur, la Municipalité de La Minerve, la Municipalité de Montcalm et la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré;

**ATTENDU QUE** le conseil d'administration est assujéti aux articles 579 et suivant du *Code municipal du Québec* pour conclure une entente relative à la mise en place d'un service de sécurité incendie sur tout le territoire;

**ATTENDU QUE** la Régie peut par le biais de l'article 606 du *Code municipal du Québec* contracter des emprunts pour les fins de sa compétence;

**ATTENDU QU'**une copie du règlement a été disponible au moins 2 (deux) jours avant la présente séance et a été remise aux membres du conseil d'administration au moins 72 (soixante-douze) heures avant la présente séance;

**ATTENDU QU'**un avis de motion, une présentation et le dépôt ont été donné à la séance du 16 août 2018;

**ATTENDU QUE** tous les membres du conseil d'administration déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément au Code municipal;

Il est proposé par Mme Évelyne Charbonneau  
appuyé par Mme Pascale Blais  
et résolu unanimement des membres présents

Qu'il soit ordonné, statué et décrété par le présent règlement, ce qui suit, à savoir :

### Article 1.

La Régie incendie Nord Ouest Laurentides est autorisée par le présent règlement à acquérir un véhicule utilitaire et des équipements.

### Article 2.

La Régie incendie Nord Ouest Laurentides est autorisée à dépenser et emprunter une somme de quatre-vingt-quinze mille dollars (95,000.00 \$), le tout pour payer le coût d'acquisition d'un véhicule utilitaire et des équipements s'élevant à quatre-vingt-quinze mille dollars (95,000.00 \$), tel que décrit à l'annexe A, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Cet emprunt sera remboursé sur une période de 5 ans.

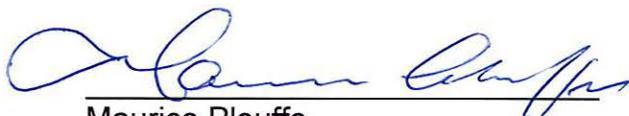
**Article 3.**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé une contribution à chaque municipalité partie à l'entente intermunicipale de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides et sera inscrite au budget de la Régie, annuellement, durant le terme de l'emprunt.

**ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à Saint-Faustin-Lac carré, ce 25<sup>e</sup> jour de septembre l'an 2018.



Maurice Plouffe  
Président



Jean Lacroix  
Directeur et secrétaire-trésorier

Avis de motion, présentation et dépôt	16 août 2018
Adoption du règlement	25 sept 2018
Avis public	3-10-18
Approbation du MAMOT	
Entrée en vigueur	





## ANNEXE A

Règlement d'emprunt: 011-2018  
 Code géographique: R4917

OBJET: ESTIMATION DE LA DÉPENSE DÉTAILLÉE

### 1. ÉCHÉANCE 5 ANS

#### 1.1 Camionnette F-250 2018

F-250 avec tous ses équipements

Fournisseur à définir 42 653.00 \$

Boîte de fibre

Fournisseur à définir 12 036.06 \$

Coût estimé 54 689.06 \$

TPS 2 734.45 \$

TVQ 5 455.23 \$

Total 62 878.75 \$

Coût net 57 416.68 \$

#### 1.2 Frais incidents

**Radio, communications** 500.00 \$

Fournisseur à définir

**Identifications des véhicules** 1 700.00 \$

Fournisseur à définir

**Imprévus** 3 200.00 \$

Fournisseur à définir

Coût estimé 5 400.00 \$

TPS 270.00 \$

TVQ 538.65 \$

Total 6 208.65 \$

Coût net 5 669.33 \$

#### 1.3 Équipements de sécurité incendie

Fournisseurs:

Fournisseur à définir

Coût estimé 17 500.00 \$

TPS 875.00 \$

TVQ 1 745.63 \$

Total 20 120.63 \$

Coût net 18 372.81 \$

#### DÉPENSE TOTALE AMORTIE SUR 5 ANS

Coût estimé 77 589.06 \$

TPS 3 879.45 \$

TVQ 7 739.51 \$

Total 89 208.02 \$

Coût net 81 458.81 \$

Financement 1 784.16 \$

#### DÉPENSE TOTALE AMORTIE SUR 5 ANS

83 242.97 \$

Jean Lacroix

Directeur et Secrétaire-trésorier

Date

25/9/2018